

## Plan de Relance de la Wallonie

**Projet 108 : Soutenir la régénération de forêts résilientes (aspects recherche et formation)**

### APPEL À PROJETS 2023

#### Avant-propos

L'Axe 2 du plan de Relance pour la Wallonie (PRW) vise entre autres à soutenir la transition vers une forêt plus résiliente et sa valorisation locale et durable. A cette fin, le Gouvernement wallon soutient les actions de nature à développer la recherche en matière d'adaptation des essences forestières et de la forêt aux changements climatiques et la diffusion des résultats vers les propriétaires et gestionnaires forestiers, opérateurs en forêt (travaux forestiers, exploitation, ...) et pépiniéristes.

La forêt wallonne est confrontée à de nombreux défis qui l'obligent à remettre en question les logiques de gestion qui ont prévalu au cours des décennies précédentes. Cette évolution a déjà été entamée mais doit cependant être amplifiée. La gestion sylvicole intensive basée sur un schéma classique de « plantation-éclaircies-mise à blanc » a montré ses limites comme modèle dominant de production de bois. Par ailleurs, la forêt étant sous tension en raison des multiples pressions qu'elle subit, il convient de préserver au mieux sa biodiversité et son potentiel de régénération naturelle. La diversification des espèces représente également un atout.

Il convient de mettre en place les mesures pour accompagner les acteurs de la forêt dans cette transition et de leur permettre de valoriser leur expérience dans la recherche et le développement de nouvelles techniques pour les opérations forestières.

## 1 Informations pratiques

La Région wallonne a réservé un budget de **700.000 €** pour supporter les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets.

### 1.1 Qui peut présenter un projet ?

Une candidature à l'appel à projets est portée par un acteur qui correspond aux catégories reprises ci-dessous :

- 1) Experts forestiers, entreprises et fédérations professionnelles des métiers liés la forêt ;
- 2) Associations sans but lucratif actives dans les domaines de l'environnement ou de la forêt, universités, hautes-écoles, instituts de formation spécialisés, bureaux d'étude spécialisés en gestion forestière ou en environnement.

Au moins un partenariat équilibré entre le porteur de projets et un acteur de l'autre catégorie doit être établi pour chaque projet.

Les partenariats avec des institutions ou acteurs étrangers sont autorisés et encouragés.

## 1.2 Quels types de projets ?

Tout projet dont l'objectif s'inscrit dans **la recherche et le développement de solutions en matière d'adaptation de la forêt aux changements climatiques** et notamment les **évolutions et les solutions au regard des techniques et modalités de mise en œuvre des opérations et itinéraires sylvicoles** avec pour objectif une **meilleure protection des sols** et la **prise en compte de la protection de la biodiversité** pour une plus grande résilience des forêts.

Les projets doivent comprendre une partie de participation ou de sensibilisation envers un public adéquat.

Exemples de projets (liste non exhaustive) : réduire l'usage ou l'impact des engins d'exploitation forestière, réduire le nombre et la récurrence des opérations en forêt, favoriser un meilleur taux de reprise des plantations, préserver ou valoriser la régénération naturelle, développer des indicateurs climatiques forestiers, étudier les mélanges d'essences compatibles, ...

Les projets se limitant à de la communication ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

Tous résultat de recherche, outil développé, publication des résultats, doivent être gratuitement rendus publics et accessibles à l'ensemble des acteurs wallons et /ou à l'administration et/ou sous licence Creative Commons.

Les résultats doivent être validés par l'administration en charge du suivi de la subvention avant toute diffusion.

## 1.3 Coûts éligibles

Le montant alloué par projet est de **minimum 30.000 euros** et de **maximum 200.000 euros**.

Les coûts éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet proposé et concernent :

1. Les frais de personnel (personnel de la structure organisatrice, contrats d'étudiants, ...) directement liés aux actions éligibles sur base de la fiche de paie, de la définition précise de la mission réalisée et du temps consacré au projet, ou d'une facture de sous-traitance accompagnée d'une convention décrivant la tâche à réaliser ;
2. Les frais liés au travail « bénévole » en lien avec la réalisation du projet de recherche dans le respect de la législation relative au bénévolat ;
3. Les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet ;
4. Les frais d'investissement liés à la mise en œuvre du projet.

La somme des postes suivants sera limitée à 20% du subside octroyé :

1. L'achat de matériel ;
2. Les frais généraux de fonctionnement (GSM, déplacements, ...).

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

1. Toute dépense sans lien évident ou direct avec la réalisation du projet et/ou la thématique de l'appel à projets ;
2. Les frais occasionnés par le non-respect de dispositions légales en vigueur ;
3. La TVA récupérable ;
4. Les frais de voyage, de restauration et de représentation.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Le projet doit préciser de manière claire la répartition des tâches entre partenaires et le plan financier des budgets associés.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subvention de 100 % pour un même objet. Si des subsides reçus par une autre source sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subvention total ne soit pas supérieur à 100 %.

## 2 CALENDRIER

L'appel à projets sera lancé en janvier 2023.

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au 31 mars 2023 à 23h59 selon les modalités de dépôt décrites au point 3.

L'évaluation des projets sera effectuée pour le 30 avril 2023, et présentée ensuite au Gouvernement wallon pour validation.

Les dépenses effectuées dans le cadre de ces appels à projets devront être effectuées à partir de la date de validation de la sélection des projets par le Gouvernement wallon et au plus tard le 31 décembre 2024.

## 3 DEPOT DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets sont invités à adresser un dossier de candidature (formulaire + annexes dûment complétés) sur base du formulaire accessible sur le site [biodiversite.wallonie.be](http://biodiversite.wallonie.be) et/ou [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be), à l'adresse suivante :

### **SPW ARNE – Département de la Nature et des Forêts**

#### **Direction des Ressources forestières**

Avenue Prince de Liège 7  
5100 Namur (Jambes)  
La date du cachet de la poste fait foi.

**Ou par mail à :** [michel.baillij@spw.wallonie.be](mailto:michel.baillij@spw.wallonie.be)

Tout formulaire réceptionné après la date limite ne sera pas considéré.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

## 4 EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS

### 4.1 Procédure d'évaluation et de sélection des projets

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

- Vérification des conditions d'admissibilité des dossiers par le comité d'évaluation, en ce compris une validation de la qualité globale minimale du dossier et des livrables attendus (le dossier est-il clair, lisible, complet ? les actions proposées rentrent-elles dans le cadre de l'appel à projets ?) ;
- Evaluation et sélection des projets par le comité d'évaluation sur base des critères explicités ci-dessous ;
- Approbation des projets sélectionnés par le Gouvernement wallon sur proposition de la Ministre de la Nature ;
- Notification écrite aux porteurs de projets sélectionnés ou non.

Le comité d'évaluation des projets est composé comme suit :

- 1 représentant.e de la Ministre de la Nature qui assure la présidence du comité ;
- 1 représentant.e de la Direction des Ressources forestières (Département de la Nature et des Forêts, DNF) ;
- 1 représentant.e. d'un service extérieur du DNF ;
- 1 représentant.e de la Direction du Milieu forestier (Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole, DEMNA) ;
- 1 représentant.e. de la Direction de la Nature et de l'Eau (DEMNA).

Le comité d'évaluation peut solliciter les avis qui lui semblent utiles auprès d'autres administrations ou d'experts.

En cas de budget insuffisant pour subventionner l'ensemble des projets admis, les projets seront sélectionnés par ordre décroissant de leur cotation. En cas de cotation ex-aequo, le comité de sélection désignera les projets retenus en fonction des scores obtenus aux critères pris dans l'ordre de présentation.

## 4.2 Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

Pour être admis à la phase d'évaluation, les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Le dossier présente une qualité globale suffisante, est clair et lisible, et donne les éléments suffisants pour que le jury puisse évaluer le projet sur base des critères d'évaluation ;
2. La réalisation du projet est compatible avec le calendrier du Plan de Relance de la Wallonie ;
3. Le projet répond à l'exigence d'une partie de sensibilisation et d'un partenariat ;
4. La réalisation du projet est compatible avec les règles financières mentionnées dans l'appel à projets, et contient notamment un plan financier détaillé présentant la répartition des tâches et budgets associés entre partenaires ;
5. Le projet favorise la mixité de genres dans la mise en œuvre du projet et les équipes de recherche.

Tout projet ne répondant pas aux conditions ci-dessus sera considéré comme non admissible.

## 4.3 Quels sont les critères d'évaluation ?

Les critères d'évaluation sont les suivants. Ils seront appliqués et évalués de manière distincte selon les thématiques :

### 1. Pertinence du projet et de ses objectifs en lien avec les thématiques de l'appel à projets

Le projet vise-t-il des résultats de nature à apporter des solutions concrètes dans la mise en œuvre des opérations sylvicoles ? Le projet propose-t-il une approche innovante et/ou comble-t-il une lacune dans les connaissances actuelles ? Le potentiel de pérennisation des résultats du projet est-il assuré, les informations et méthodes produites par le projet sont-elles exploitables par les propriétaires et gestionnaires forestiers wallons ? La partie sensibilisation et/ou communication est-elle bien explicitée et de nature à toucher un public-cible adéquat ?

## **2. Impacts potentiels sur la préservation des sols et de la biodiversité**

Le projet est-il de nature à avoir un impact important sur la préservation des sols en forêt ? Le projet tient-il compte ou évalue-t-il les impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité des techniques ou modalités de mise en œuvre proposées ?

## **3. Expérience du candidat et pertinence et équilibre des partenariats**

Le candidat peut-il se prévaloir d'une expérience adéquate ou particulière pour mener à bien le projet ? Les partenaires du projet offrent-ils les garanties de compétences ou d'expériences requises pour apporter une contribution au projet ? Le partenariat entre acteurs est-il effectif, équilibré, complémentaire ?

## **4. Evaluation du rapport coût-bénéfice et contribution du candidat au projet**

Le budget demandé pour l'opération est-il proportionné ? Le candidat contribue-t-il par un apport financier ou en nature au projet ?

La grille d'évaluation des projets figure en annexe 1 du présent appel à projets.

Pour qu'un projet soit retenu, il doit avoir obtenu au moins 50 % des points à chacun des critères d'évaluation.

# **5 ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**

Les porteurs de projets et leurs partenaires s'engagent à :

- Mener le projet au mieux tel que décrit dans le dossier de candidature ;
- Utiliser des moyens limitant l'impact environnemental global des opérations ;
- Informer l'administration de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées ;
- Informer l'administration de toute proposition de modification substantielle du projet, l'administration devant valider les éventuels changements par rapport au projet d'origine ;
- Participer obligatoirement à un ou plusieurs comités d'accompagnement à la demande de l'administration, la fréquence de celui-ci sera fixée selon les besoins identifiés et la durée des projets ;
- Respecter la réglementation sur les marchés publics et faire la preuve du respect des dispositions en la matière. Un contrôle pourra être effectué pour vérifier son respect et, en cas d'infraction, la pièce justificative pourra être refusée ;
- Les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure s'engagent à assurer la visibilité du financement de la Wallonie, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème du Plan de Relance de la Wallonie et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots « financé par le Plan de Relance de la Wallonie », ou en utilisant le mot-clé « #WallonieRelance » sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Le projet est réalisé en se conformant à la législation de l'Union, au droit national et au droit régional et chaque dépense qui s'y rattache doit notamment être conforme :

- Au principe d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Au principe d'inclusion et de non-discrimination ;
- Aux règles de concurrence, notamment à la réglementation relative aux aides d'état ;
- Aux principes issus des marchés publics tels que la mise en concurrence, l'égalité de traitement, etc. ;
- Aux dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le règlement financier), notamment son article 61 relatif aux conflits d'intérêts ;
- A la charte des droits fondamentaux ;
- A la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/Ce du Conseil.

## 6 MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

Un arrêté de subvention sera notifié aux porteurs des projets sélectionnés.

A la fin du projet, un rapport d'activités, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives, factures et déclaration de créance, seront exigés.

Les modalités de liquidation de la subvention seront détaillées dans les arrêtés de subvention.

## 7 CONSIDERATIONS FINALES

Le Service Public de Wallonie se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Le Service Public de Wallonie se réserve la possibilité, au regard des questions posées et des réponses à y apporter, de compléter les informations relatives à l'appel à projets ou certaines conditions, ainsi que d'organiser une ou plusieurs séances d'information. Les candidats potentiels en seront informés via le portail Biodiversité et/ou le portail Environnement de la Région wallonne. Ils sont dès lors invités à visiter régulièrement ces sites aux fins de se tenir informés des conditions de l'appel à projets et d'en tenir compte dans leur candidature.

La décision d'octroi de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de candidature.

Le contenu des projets reçus sera traité en toute confidentialité. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

## ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des candidatures

➔ Les critères d'évaluation doivent obtenir au moins 50% de la cote pour que le projet soit retenu.

	Conditions d'admissibilité		Indicateurs
	Le dossier présente une qualité globale suffisante, est clair et lisible, et donne les éléments suffisants	Oui - Non	Appréciation du comité

	pour que le jury puisse évaluer le projet sur base des critères d'évaluation		
	La réalisation du projet est compatible avec le calendrier du Plan de Relance de la Wallonie	Oui - Non	Calendrier des projets proposés (à joindre au dossier de demande)
	Le projet répond à l'exigence d'une partie sensibilisation et d'un partenariat	Oui - Non	Détail du projet et du partenariat (à joindre au dossier de demande)
	La réalisation du projet est compatible avec les règles financières mentionnées dans l'appel à projets	Oui - Non	Plan financier (à joindre au dossier de demande)
	Le projet favorise la mixité de genres dans la mise en œuvre du projet	Oui - Non	Composition prévisionnelle de l'équipe du projet ou dispositions suffisantes en faveur de la mixité dans l'équipe du projet

	Critères d'évaluation	Cote	Indicateurs
<b>1</b>	<b>Pertinence du projet et de ses objectifs en lien avec les thématiques de l'appel à projets</b>		
1.1	Le projet vise-t-il des résultats de nature à apporter des solutions concrètes dans la mise en œuvre des opérations sylvicoles ?	/4	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
1.2	Le projet propose-t-il une approche innovante et/ou comble-t-il une lacune dans les connaissances actuelles ?	/4	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
1.3	Le potentiel de pérennisation des résultats du projet est-il assuré, les informations et méthodes produites par le projet sont-elles exploitables par les propriétaires et gestionnaires forestiers wallons ?	/4	Appréciation du comité selon les justifications du candidat / Format des produits
1.4	La partie sensibilisation et la communication liée au projet est-elle efficiente et de nature à toucher un public adéquat ?	/4	Appréciation du comité selon les justifications du candidat / Format des produits
	<b>TOTAL CRITERE 1</b>	<b>/16</b>	<b>Min 8/16 pour que le projet soit retenu</b>
<b>2</b>	<b>Impacts potentiels sur la préservation des sols et de la biodiversité</b>		
2.1	Le projet est-il de nature à avoir un impact important sur la préservation des sols en forêt ?	/6	Appréciation du comité selon les justifications du candidat

2.2	Le projet tient-il compte ou évalue-t-il les impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité des techniques ou modalités de mise en œuvre proposées ?	/6	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
	<b>TOTAL CRITERE 2</b>	<b>/12</b>	<i>Min 6/12 pour que le projet soit retenu</i>
<b>3</b>	<b>Qualité globale du dossier et méthodologie</b>		
3.1	Le dossier présente une bonne qualité globale	/2	Cohérence globale du projet et de la proposition
3.2	La méthodologie proposée est-elle de qualité, en adéquation avec le projet, et est-elle de nature à atteindre les objectifs du projet ?	/6	Méthodologie proposée adéquate et efficiente
	<b>TOTAL CRITERE 3</b>	<b>/8</b>	<i>Min 4/8 pour que le projet soit retenu</i>
<b>4</b>	<b>Expérience du candidat et pertinence et équilibre des partenariats</b>		
4.1	Le candidat peut-il se prévaloir d'une expérience adéquate ou particulière pour mener le projet ?	/4	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
4.2	Les partenaires du projet offrent-ils les garanties de compétences ou d'expériences requises pour apporter une contribution au projet ?	/2	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
4.3	Le partenariat entre acteurs est-il effectif, équilibré, complémentaire ?	/4	Organigramme du projet et missions respectives des partenaires
	<b>TOTAL CRITERE 4</b>	<b>/10</b>	<i>Min 5/10 pour que le projet soit retenu</i>
<b>5</b>	<b>Evaluation du rapport coût-bénéfice et contribution du candidat au projet</b>		
5.1	Le budget demandé pour l'opération est-il proportionné ?	/2	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
5.2	Le candidat contribue-t-il par un apport financier ou en nature au projet ?	/2	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
	<b>TOTAL CRITERE 5</b>	<b>/4</b>	<i>Min 2/4 pour que le projet soit retenu</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>/50</b>	